



PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 3 juillet 2019

Communiqué de Presse

Campagne d'irrigation 2019 Premières mesures de limitation des prélèvements d'eau

La situation hydrologique du département de la Dordogne reste plutôt favorable, notamment grâce aux précipitations du mois de juin.

Cependant, les fortes chaleurs de la semaine dernière ont eu un effet très notable sur les débits des cours d'eau dont la chute s'est accélérée ces derniers jours.

Les grands axes conservent des débits satisfaisants, mais certains de leurs plus petits affluents ont franchi les premiers seuils de restriction, notamment dans le Sarladais qui a été globalement moins arrosé que le reste du département.

Ainsi, le Céou, l'Enéa, les Beunes et le Cern ont atteint le seuil d'alerte renforcée depuis quelques jours. De même pour la Germaine, la Melve, le Lizabel qui ont atteint le seuil d'alerte renforcée et le Tournefeuille qui est en crise dans le département du Lot.

Cette situation conduit le préfet de la Dordogne à prendre le premier arrêté de limitation des usages de l'eau, applicable à compter du 5 juillet 2018 à 8h00 :

- Couze, Couzeau, Caudeau, Louyre, Eyraud, Lidoire, Estrop et Banège : ALERTE (interdiction de prélèvement = 1 jour par semaine) ;
- Céou amont et aval, Enéa, Germaine, Melve, Lizabel, Beune, Cern et Signal : ALERTE RENFORCEE (interdiction de prélèvement = 3,5 jours par semaine) ;
- Tournefeuille : CRISE (interdiction totale de prélèvement).

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Le prochain comité de gestion de l'eau aura lieu le mardi 24 juillet 2019 à la préfecture de la Dordogne.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24



@Prefet24
